



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU MARDI 27 JUILLET 2021**

19h – Salle du Conseil Municipal

*Convocation du 20 Juillet 2021*

*Affichage du 20 Juillet 2021*



**L'an deux mille vingt et un, le Mardi 27 Juillet à 19h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, Mme KHETAL Cathya, M. BUFFETAUD Jean-François, Mme COQUELLE Valérie, Mme CORTES Laetitia, M. DEFRESNE Dominique, Mme FROMONT Béatrice, M. LECLERE Nicolas,

**Étaient présents en visio** : Mme LOPES Lourdes Luline

**ONT DONNÉ POUVOIR** : M. THIBAUT Jean-François à M. DEFRESNE Dominique, Mme JACQUEMIN Pauline à Mme GIBERT Christine, M. DAVOURIE Patrick à M. KOLOPP Alain et Mme MAURY Marie-Laure à Mme CORTES Laetitia

**Absents excusés** : M. VALLÉE Simon

<u>Nombre de Conseillers Municipaux</u>
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 4
Votants : 14

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, Mme COQUELLE Valérie, a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**\*\*\***

## ORDRE DU JOUR :

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021

Le procès-verbal de la séance du Jeudi 1<sup>er</sup> Juillet 2021, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observations, à l'unanimité.

### Délibération N°2021/22 : INTERCOMMUNALITE – Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Suite à l'ajout aux compétences supplémentaires définies librement de « la création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » et « l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire » et à l'intégration des observations formulées par la Préfecture de Seine et Marne en date du 24 avril 2019 et du 12 novembre 2020, un toilettage des statuts de la Communauté d'Agglomération est proposé.

- ✓ **Ajout du terme « création » dans la compétence obligatoire « gens du voyage » en plus de « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil et aires de grands passages et des terrains familiaux locatifs »**

La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a modifié cette compétence laquelle inclut désormais de manière expresse la « création » en plus de « l'aménagement, l'entretien et la gestion » des aires permanentes d'accueil et aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs.

- ✓ **Ajout du terme « définition » dans la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire », en plus de la « création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme »**

Le bloc de compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » a été modifié par l'article 21 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN) pour ce qui concerne les « zones d'aménagement concerté ». Elle intègre désormais le terme « définition » en plus de « la création et la réalisation » dont le libellé de l'article L.5216-5 du CGCT est devenu « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ».

- ✓ **Classification de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » en compétence obligatoire**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » est une compétence obligatoire attribuée aux communautés d'agglomération par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

- ✓ **Suppression de la « police intercommunale environnementale » des compétences facultatives**

La CAMG exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres, le bloc de compétence en matière de politique de la ville. Celle-ci comprend la composante « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » dans laquelle s'inscrit la police intercommunale environnementale. De ce fait, ce service n'a pas vocation à figurer parmi les compétences facultatives de la CAMG.

- ✓ **Suppression la 2ème phrase de l'article 6 des statuts approuvés en 2019 relatif à la représentativité**

La 2<sup>ème</sup> phrase des statuts de la CAMG en date de 2019 fait état de délégués élus par les conseils municipaux sur le fondement de l'article L5211-7 du CGCT lequel concerne les dispositions relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes. Aussi, il convient de supprimer cette mention.

- ✓ **Retrait de la mention du volet « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire**

Les communes du territoire de Marne et Gondoire ayant exprimées leur opposition au transfert du volet « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, il convient de retirer cette mention des statuts de la CAMG pour plus de lisibilité sur cette compétence au sein du bloc communal.

- ✓ **Ajout de la compétence relative à la « création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »**

Cette compétence concerne le réseau de chaleur communautaire de la ZAC du Sycomore et le réseau de chaleur à partir du four d'incinération des ordures ménagères du SIETREM.

- ✓ **Ajout de la compétence relative à l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire**
- ✓ **Mise à jour de la rédaction de l'intitulé des compétences et de l'organisation de celles-ci au sein de l'article 5.**
- ✓ **Mise en conformité avec le CGCT et le code électoral de l'article 6 relatif au mode de désignation des conseillers communautaires.**
- ✓ **Mise en conformité avec le CGCT de l'article 8 relatif à la composition du bureau.**

Le Conseil Communautaire du 28 juin 2021 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2021,**

**Vu l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « la création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » ;
- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

**Délibération N°2021/23 : SDESM : modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, le mesnil-Amelot, Montge en Goele, Moussy-le-Neuf, Oissery, Précý-sur-Marne, Villevaudé et Vinantes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

**Vu** la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

**Vu** la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Précý sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

**Vu** la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Précý sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### **Délibération N°2021/24 : Révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale SCoT de Marne et Gondoire, approuvé le 07 décembre 2020 ;

**Vu** PLU approuvé le 02/02/2015, modifié le 15/06/2017 ;

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Compte tenu des différentes évolutions législatives de ces dernières années, il est nécessaire de faire évoluer les enjeux de développement de la commune de Lesches.

En effet, le SCoT de Marne et Gondoire, approuvé en décembre dernier, prescrit des orientations de développement pour la commune qui ne sont plus en adéquation avec les objectifs définis dans le PLU actuel, notamment en termes de consommation de l'espace.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé, conformément aux évolutions du cadre réglementaire et aux documents supra-communaux.

Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec les objectifs suivants :

La révision du PLU de Lesches vise à mettre le document en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale SCoT de Marne et Gondoire, approuvé le 07 décembre 2020.

Il s'agira notamment de réduire les zones ouvertes à l'urbanisation (zones 1AU et 2AU) pour ne pas dépasser les 1,9 hectares d'enveloppe mobilisable en extension entre 2018 et 2030, inscrite dans le SCoT, en application du SDRIF de 2013. La révision du PLU doit permettre de corriger les possibilités d'extension de l'urbanisation de la commune, aujourd'hui à hauteur de 5 hectares (zones 1AU et 2AU).

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.
3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - Un affichage en Mairie des délibérations
  - Une réunion publique
  - Un registre consultable à la mairie destiné à recueillir les éventuelles observations du public
  - Un espace sur le site internet de la commune
4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.
5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
6. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.
7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice 2022 considéré en section d'investissement.
8. d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.
9. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - au préfet de Seine et Marne ;
  - au président du Conseil Régional ;
  - au président du Conseil Départemental ;
  - aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
  - au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
  - au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de schéma de cohérence territoriale et de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

#### **Délibération N°2021/25 : Annule et remplace la délibération N°2021/19 Achat parcelle et hangar**

Madame le Maire expose que le projet de l'acquisition du hangar avec garage d'environ 370 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée N° C1025 a été revu.

Le propriétaire accepte de nous vendre une superficie plus importante qu'à l'origine.

Suite à la visite du géomètre, le bornage a été réalisé :

C 1025 lot A, d'une superficie de 606 m<sup>2</sup>,

C 1025 le lot D, d'une superficie de 664 m<sup>2</sup> situés à l'arrière du bâti.

Soit un total de 1 270 m<sup>2</sup> avec 370 m<sup>2</sup> de hangar pour la somme de 270 000 €

Ce hangar permettra de stocker le matériel et les véhicules des services techniques de la commune.

Les services des domaines de Melun, en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, n'ont pas d'observation concernant l'acquisition de ce bien.

Le prix total avec la nouvelle superficie est de 270 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastré C 1025 lot A, d'une superficie de 606 m<sup>2</sup> et la parcelle C 1025 le lot D, d'une superficie de 664 m<sup>2</sup> au prix de 270 000 €, avec les frais de notaire d'environ de 5 000 €
- de charger le Maire pour contacter les banques pour effectuer un emprunt immobilier et de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.

### **Délibération N°2021/26 : Emprunt banque Crédit Agricole**

Mme le Maire donne connaissance au Conseil d'un projet d'achat de hangar et de la réfection de celui-ci, dont le montant s'élève à la somme de 320 000 Euros. Le Maire rappelle que ce projet est inscrit au budget de la commune qui a été voté et approuvé par le Conseil le du 06/04/2021.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet à l'unanimité, qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- **Montant** : 320 000 Euros
- **Durée** : 15 ans
- **Taux fixe** : 0,55 %
- **Périodicité** : Trimestrielles.
- **Amortissement** : Echéances constantes
- **Frais de dossier** : 320€

La Commune de Lesches s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Lesches s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Mme le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **☞ Travaux pour la réfection du hangar**

Délibération annulée et reportée

## Délibération N°2021/27 : Décision modificative du budget

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le budget communal.

Considérant qu'une décision modificative du budget communal s'impose, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

Chapitre 16 Recette Investissement - compte 1641 + 320 000 €

Chapitre 21 Dépense Investissement - compte 21318 - 320 000 €

### Questions diverses :

- Les journées du patrimoine se dérouleront le 18/09 de 11h30 à 16h avec la collaboration de la MAS de Montigny, dans leur parc : atelier fléchette, course de tricycle, buvette par l'ALC, mandala géant, exposition de photos et atelier photo polaroid.
- 

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h45.



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.